



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1630 VIII
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Crédit de 1 393 400 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'axe structurant de mobilité douce (axe nord-sud de la croix-verte du PAV) ainsi que des travaux d'aménagement provisoires le long de la première étape de la remise à ciel ouvert de la Drize sur le territoire de la Ville de Genève (PR-1630 VIII)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 45 oui contre 3 non et 10 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 393 400 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'axe structurant de mobilité douce (axe nord-sud de la croix-verte du PAV) ainsi que des travaux d'aménagement provisoires, le long de la première étape de la remise à ciel ouvert de la Drize sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 393 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2035.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

La Présidente:

Matthias Erhardt

Livia Zbinden